

Section <b>Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un véhicule scolaire</b>	Page 1 de 1
Type <b>Responsabilités</b>	Date 1 <sup>er</sup> février 2010

<b>Énoncé</b>	<p>Les élèves qui prennent un véhicule scolaire pour aller à l'école et/ou en revenir, doivent respecter le Code de conduite de l'élève transporté par véhicule scolaire (CTSO034) par lequel ils adoptent et maintiennent un comportement approprié et sécuritaire à bord du véhicule. Les élèves qui contreviennent à ce code de conduite peuvent être suspendus et même perdre leur privilège de transport par véhicule scolaire.</p> <p>Ceci s'applique également pour le comportement des parents, tuteurs ou tutrices des élèves qui sont à bord d'un véhicule scolaire.</p>
<b>Conséquences</b>	<p><b>La direction doit :</b></p> <p>Première infraction - Avertir l'élève et informer les parents</p> <p>Deuxième infraction - Informer les parents que l'enfant peut perdre son privilège du transport pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) journées scolaires selon la gravité de l'incident;</p> <p>- Avertir le CTSO</p> <p>Troisième infraction - Informer les parents que l'enfant perd son privilège du transport pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) journées scolaires selon la gravité de l'incident et qu'à la prochaine infraction, il perdra son privilège de transport pour une période à être déterminée par la direction de l'école;</p> <p>- Avertir le CTSO</p> <p>Quatrième infraction - Informer les parents que l'enfant perd son privilège du transport pour une période à être déterminée par la direction de l'école;</p> <p>- Avertir le CTSO</p>